



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 12 AVRIL 2021

Étaient présents : 11

Christine MEGEVAND, Gérard THOMASSON, Jean Paul LE MANACH, Laurent REY, Nicolas BERTHOUD, Aurore GANDY, Antoine GLADIEUX, Morgan HAUET, Annick PRUNIER, Roger THOMET, Nicolas VESIN

Date de la convocation du conseil municipal : 08/04/2021

DELIBERATIONS

DELIBERATION 1 - Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cruseilles

La loi ALLUR prévoit que le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ». En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021, délai reporté au 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Il convient de noter qu'en cas d'opposition au transfert au 1^{er} janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Enfin, à noter qu'une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes.

DELIBERATION 2 - Modification des statuts de la CCPC

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau. L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et région.

Pour ce faire, elle prévoit un modèle d'organisation qui s'appuie sur deux niveaux : l'intercommunalité (Autorité Organisatrice de la mobilité - AOM) et la région (Autorité Organisatrice de la mobilité régionale - AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité. Si les Communautés de Communes ne prennent pas la compétence, les régions restent les seules autorités opérationnelles.

La compétence d'AOM comprend 6 items correspondant aux domaines d'intervention suivants :

- l'organisation des services réguliers de transport public de personnes
- l'organisation des services à la demande de transport public de personnes
- l'organisation des services de transport scolaire
- l'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 Code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités

- l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages
- l'organisation des services de mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La compétence AOM n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre la communauté et les communes) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place tous les services prévus par la loi. La communauté AOM est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région et que celle-ci peut conserver. Aussi, concernant l'organisation des transports scolaires, une disposition de la loi LOM permet de temporiser la prise de compétence opérationnelle jusqu'à ce que la Communauté de Communes en fasse la demande à la Région.

La mobilité est reconnue comme un enjeu prioritaire dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCPC en cours. La mise en place de coopérations avec les territoires voisins est notamment souhaitable afin de répondre aux problématiques de déplacements pendulaires, tant en direction de Genève que du Grand Annecy.

Le 23 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPC a validé à l'unanimité cette prise de compétence et la modification statutaire qui lui est liée.

Chaque conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Une mise à jour des statuts à la marge s'avère également nécessaire en raison de la disparition de la notion de compétences optionnelles et facultatives depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Celles-ci deviennent respectivement des compétences assujetties à un intérêt communautaire et des compétences supplémentaires autres. De même, la suppression de la Trésorerie publique de Cruseilles entraîne le retrait de la compétence de la Communauté de Communes pour l'entretien du bâtiment correspondant. Enfin, il convient de procéder à la rectification d'erreurs d'écriture, notamment en matière de fondements textuels.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la modification des statuts de la Communauté de Communes pour inclure la mobilité comme compétence communautaire.

DELIBERATION 3 - Attribution des subventions

Les subventions suivantes sont attribuées :

ADMR	1000 €
SSIAD	500 €
SAINT BLAISE EN FETE	500 €
LES OURSONS	400 €
ACCA	200 €
APE CRUSEILLES	304 €
APE/ECOLE ANDILLY	760 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
ES CERNEX	700 €
FOYE DE SKI DE FOND	300 €

COMMISSIONS

ASSOCIATIONS

Compte tenu de la situation sanitaire, aucune activité n'a eu lieu depuis le carnaval.

BATIMENTS

Lavoir : La charpente a été posée. Les travaux avancent bien.

La proposition de Mme Pont concernant la fresque est acceptée. Elle nous présentera ses esquisses basées sur des légendes.

Salle polyvalente : On attend la pluie pour vérifier que les travaux réalisés solutionnent le problème. Le plaquiste viendra ensuite faire les travaux.

CCAS

COMMUNICATION

Le bulletin avance, mais lentement. Quelques articles ont été écrits.

L'application Intra-Muros permet de communiquer avec les habitants et semble intéressante. On va demander plus de précision.

ENVIRONNEMENT

Une réunion avec l'ONF concernant les bois est prévue le 5 mai à 14h.

La commission va faire une reconnaissance sur le terrain des bois communaux.

Une benne va être commandée pour stocker la renouée du Japon après les coupes.

La commune a donné son avis pour le schéma directeur cyclable en cours d'élaboration par la CCPC. La commune se positionne pour un itinéraire le long de la RD1201, avec éventuellement un itinéraire 'bis' passant par le chef-lieu, avec une signalétique appropriée, mais sans travaux d'infrastructure importants.

SCOLAIRE - PETITE ENFANCE

Périscolaire : Une convention concernant le fonctionnement du périscolaire entre les deux communes doit être établie. Il faudra peut-être se faire assister par un juriste

Scolaire : On attend le résultat du concours pour les travaux de l'école pour début juin.

URBANISME

Plusieurs DP ont été déposées aux carrés des alouettes : mur, clôture, piscine.

VOIRIE

Les travaux de voirie par les entreprises Gruaz et Eiffage doivent être réalisés : allée des alouettes, chemin de chez le clerc, chemin allant à Jussy.

Pierre Cusin doit venir présenter le parcours des graniteurs dont un des départs se trouve au Mont Sion et concernant les communes de Andilly, Présilly, Cernex et Saint-Blaise

Les travaux pour amener la fibre aux habitants de la commune vont commencer cet automne. Fin 2022 tous les habitants seront raccordables, sauf pour le hameau de Lachenaz.

SYNDICAT MIXTE DU SALEVE

Une réunion est prévue le 14 avril.

CCPC

Une réunion de la commission déchets a eu lieu.

La journée de l'environnement est prévue le 5 juin.

Une benne à cartons a été installée près du cimetière.

Une nouvelle loi sur la récupération des plastiques va entrer en vigueur et aura un impact sur le mode de tri.

La déchèterie est quasiment saturée, des solutions doivent être trouvées.

Questions diverses

Assurance santé communale :

Le conseil municipal ne souhaite pas signer de convention avec AXA.

Boîte à livres :

L'installation d'une boîte à livres est à l'étude sur la commune.

Chenilles processionnaires :

Plusieurs 'nids' ont été localisés. Les propriétaires seront prévenus.